

Vous pouvez bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de taxe d'habitation si vous remplissez certaines conditions, liées notamment à vos revenus

Exonération en cas de faibles revenus si vous êtes dans l'une de ces situations :

- Vous avez plus de 60 ans et n'êtes pas soumis à l'ISF en 2015
- Vous êtes veuf et n'êtes pas soumis à l'ISF en 2015
- Vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Vous êtes infirme ou invalide et ne pouvez subvenir à vos besoins par votre travail

Conditions de ressources

Cette condition ne vous concerne pas si vous percevez l'ASPA ou l'ASI

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence (revenus 2015)
1	10 697 €
1,25	12 125 €
1,5	13 553 €
1,75	14 981 €
2	16 409 €
2,25	17 837 €
2,5	19 265 €
2,75	20 693 €
3	22 121 €
1/2 part supplémentaire	2 856 €
1/2 part supplémentaire	1 428 €

Plafonnement en fonction du revenu

Si vous n'êtes pas exonéré, vous pouvez peut-être bénéficier d'un dispositif de plafonnement si votre revenu fiscal de référence en 2015 ne dépasse pas 25 156 € pour la 1ère part de quotient familial, majoré de 5 877 € pour la 1ère demi-part et de 4 626 € pour les demi- parts supplémentaires

**Tous les contribuables exonérés de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière en 2014 le seront également en 2015 et 2016,
si vous avez déjà payé, vous serez automatiquement remboursés,
si vous n'avez pas encore payé, il vous est demandé de ne pas tenir compte des avis reçus**